

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

L'An deux mil vingt-six le 23 avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de :

Madame Virginie ELSHOUT, Maire de Chauvigné,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Etaient présents : 11

V. Elshout, J. Brézel, C. Duchêne, S. Chesnel, T. Fretay, A. Coudray,
J. Hodouin, P. Souchu, M. Franco Sanchez, E. Jupin, P-J Lamarre, S. Pichot

Etaient absents :2

C. Guilment, M. Franco Sanchez,

Etaient excusés :2

Monsieur Lamarre a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 14 avril 2026

Date d'affichage : 14 avril 2026

Le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la réunion du 14 avril 2026. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil en date du 14 avril est entériné à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes financiers uniques 2025 différents budgets
- Vote des taux 2026 : foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation
- Budgets primitifs 2026 : commune, assainissement, lotissement
- Devis ENEDIS réseau éclairage public lotissement Le Bosquet
- Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG35
- Ticket sport communal 2025-2026
- Renouvellement commission communale de la liste électorale : désignation d'un délégué du tribunal et d'un délégué de l'administration
- Chemins de randonnée : désignation d'un référent balisage
- Désignation d'un délégué au syndicat mixte Couesnon Aval
- Désignation de représentants au COS BREIZH
- Bilan différentes commissions
- Questions diverses

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal, délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2025, l'assemblée adopte à l'unanimité les résultats de l'exercice 2025 arrêtés comme suit

Fonctionnement :

Dépenses : 438 302.26 € Recettes : 531 219.17 €

Excédent de fonctionnement 2025: 92 916.91 €

Résultat de fonctionnement 2024 : 83 861.72 €

Investissement

Dépenses : 1 116 467.17€ Recettes : 455 964.98 €

Déficit d'investissement 2025: 660 502.19 €

Excédent d'investissement 2024 reporté : 582 229.81 €

Résultat d'investissement 2025 : - 78 272.38 €

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT
--

Le conseil municipal, délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2025, l'assemblée adopte à l'unanimité les résultats de l'exercice 2025 arrêtés comme suit

Fonctionnement :

Dépenses : 35 480.01 € Recettes : 20 428.51 €

Déficit de fonctionnement 2025 : 15 052.40 €

Déficit de fonctionnement 2024 : 10 013.56 €

Résultat de fonctionnement 2025 : - 25 065.96 €

Investissement

Dépenses : 11 194.52 € Recettes : 18 441.01 €

Résultat d'investissement 2025 : 7 246.49 €

Déficit d'investissement 2024 : -1 296.11 €

Résultat d'investissement 2025 : 5 950.38 €

Délibération n° 2026-04-04

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET LOTISSEMENT
LE BOSQUET 2

Le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2025, l'assemblée adopte à l'unanimité les résultats de l'exercice 2025 arrêtés comme suit

Fonctionnement :

Dépenses : 3 575.20 € Recettes : 3 531.39 €

Déficit de fonctionnement 2025 : 43.81 €

Investissement

Dépenses : 3 531.39 € Recettes : 0.00 €

Déficit d'investissement 2025 : 3 531.39 €

Délibération n° 2026-04-05

VOTE DES TAUX IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit

Vu les articles 1336 B sexies à 1636 undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.07

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34.22

Taxe d'habitation (TH) : 12.28

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°2026-04-06

AFFECTATION RESULTAT 2025 COMMUNE

Pour équilibrer le budget, le conseil municipal décide d'affecter la somme de 92 916.91 € du résultat d'exploitation 2025 en recettes d'investissement article 1068 « *Excédent de fonctionnement capitalisé* » au budget primitif 2025.

Délibération n°2026-04-07

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif de la commune 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- De fonctionnement à 552 674,68 €
- D'investissement à 748 009,43 €

Délibération n°2026-04-08

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de

- En section de de fonctionnement à 60 931,97 €
- En section d'investissement à 24 391,39 €

Madame le Maire précise à l'assemblée que malgré les augmentations de tarifs de redevances et taxes de raccordement à l'assainissement chaque année, les recettes de fonctionnement du budget sont constamment en diminution.

En effet, chacun de nous fait des efforts pour diminuer sa consommation d'eau, et les raccordements au système d'assainissement collectif liés aux nouvelles constructions sont limités chaque année à 1 voire 2.

Madame le Maire précise que les travaux du lotissement débuteront en 2026, les premières taxes de raccordement pourront alors faire l'objet de facturation en 2027.

Délibération n°2026-04-09

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 LOTISSEMENT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 du lotissement le bosquet 2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de

- En section de de fonctionnement à 267 588,33 €
- En section d'investissement à 271 114,72 €

Délibération n°2026-04-10

DEVIS ENEDIS RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT LE BOSQUET

Madame le Maire présente à l'assemblée le devis ENEDIS concernant le projet de déplacement d'un poteau électrique dans le futur lotissement, qui s'élève à 16 731, 61 € HT, soit 20 077, 93 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce devis à l'unanimité.

Délibération n°2026-04-11

ADOPTION DE LA CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35
--

Vu,

Le Code général de la Fonction Publique

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

La délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Madame le Maire informe l'assemblée

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- ...bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG35,
- ...s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- ...accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

de signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, :

autorise le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Délibération n° 2026-04-12

ADHESION A LA PROCEDURE DE MEDIATION OBLIGATOIRE (MPO)
DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN
OEUVRE PAR LE CDG 35

Madame le Maire expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Madame le Maire,

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

DÉCIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

APPROUVE la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

Madame le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération n° 2026-04-13

TICKET SPORT COMMUNAL 2025-2026

Madame le Maire présente à l'assemblée l'opération « ticket sport communal »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de renouveler ce dispositif aux mêmes conditions que lors des opérations précédentes pour les années 2025-2026 et 2026-2027.

* le ticket sport communal est fixé à 20 € par enfant et sera attribué aux familles afin de réduire le coût de la cotisation et ainsi encourager les activités physiques à vocation sportive et artistique.

- * le jeune devra avoir entre 6 et 18 ans et être scolarisé
- * le siège du club devra avoir son domicile sur le périmètre de Couesnon Marches de Bretagne sauf si la discipline n'existe pas sur le territoire intercommunal.
- * le jeune devra posséder une licence ou fournir une attestation d'assiduité qui sera remplie par le club.

Délibération n° 2026-04-14

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
--

Madame le Maire informe l'assemblée du fonctionnement de la commission communale des impôts directs.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation, ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs, à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs, ou coefficients de localisation).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les personnes suivantes pour faire partie de la commission communale des impôts directs :

Jean-Pierre Brard - Marie-Lyne Garnier - Bernard Chevrel - Nadine Lebreton - Isabelle Roinel - Emmanuel Vallée - Chantal Desmares - Dominique Janvier - Gérard Lamarre - Patricia Le Hir - Gérard Vigneron - Marcel Plantis - René Martin - Henri Rault - Huguette Gilbert - Lucie Berthel - Michel Lhonoré - Joseph Fretay - Bernard Lorant - Eliane Blais - Jean Coudray - Marie Prunier - Gilbert Gaillard - André Lorand

Délibération n° 2026-04-15

RENOUVELLEMENT MEMBRES COMMISSION COMMUNALE DE LA LISTE ELECTORALE : DESIGNATION D'UN DELEGUE DU TRIBUNAL ET D'UN DELEGUE DE L'ADMINISTRATION

Les élus désignent les membres à intégrer la nouvelle commission de la liste électorale, Mme Jacqueline Hodouin étant l'élue référente déléguée.

Délégué de l'administration : Marcel Thébault

Délégué du tribunal judiciaire : Jean-Pierre Brard

Délibération n° 2026-04-16

CHEMINS DE RANDONNEES DESIGNATION REFERENT BALISAGE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il faut désigner un délégué balisage auprès de Couesnon Marches de Bretagne. Ce référent est essentiel pour la sécurité et la fluidité de la circulation sur les chemins de randonnées. Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Jacques Gautier comme référent balisage sur la commune.

Délibération n° 2026-04-17

DESIGNATION DELEGUES DIFFERENTS SYNDICATS

Le conseil municipal désigne pour représenter la commune auprès des différents syndicats :

- Syndicat mixte Couesnon Aval
- Syndicat mixte Loisanse Minette
- Eau du Pays de Fougères
-

Titulaire : Thierry Fretay

Suppléante : Sylvie Pichot

Délibération n° 2026-04-18

DESIGNATION DELEGUE COS BREIZH

Les élus désignent Madame Sylvie Pichot comme l' élu qui représentera la commune auprès du COS BREIZH.

Délibération n° 2026-04-19

DESIGNATION DELEGUE AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE (ALE)
--

Les élus désignent comme titulaire Monsieur Sylvain Chesnel, comme suppléant Monsieur Jacques Brézel, pour représenter la commune auprès de l'agence locale de l'énergie du Pays de Fougères.

QUESTIONS DIVERSES

**Délibération n° 2026-04-20 Modification délibération n°2025-11-09
Vente de biens**

Madame Le Maire fait part à l'assemblée de la délibération n°2025-11-09 en date du 20 novembre 2025 concernant la vente des biens récupérés par procédure d'état d'abandon manifeste situés aux lieux-dits Saint-Georges et la Prétaie.

L'autorisation de signature faite à Monsieur Le Maire étant erronée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération n°2025-11-09 comme suit : « Les membres du conseil municipal autorisent Madame Le Maire à signer tout document relatif à ces ventes ».

Bilan commissions

- Commission Villes et Villages fleuris : Le conseil villes et villages fleuris viendra visiter la commune le 7 mai, l'objectif étant de conserver les 2 fleurs.
- Commission Communication : Madame Aurélie Coudray informe l'assemblée de la dernière réunion de la commission Communication : les élus réfléchissent à la mise en place d'un réseau social panneau-pocket ? Et/ou facebook ? L'option retenue à ce jour penche vers une page facebook.
- Commission Ecole : Monsieur Sylvain Chesnel, adjoint aux affaires scolaires, rend compte à l'assemblée de la réunion du conseil d'école du mois d'avril (plus de maternelles, problème de dortoir, une ATSEM en soutien ?). Revoir le bruit dans la cantine, organisation du temps du midi et de la cour de la cantine. Un enfant ayant des difficultés de comportement bénéficie d'une AESH sur le temps scolaire mais pas sur les temps du midi. Les élus de la commission proposent le recrutement d'une personne sur les temps du midi deux fois par semaine jusqu'aux grandes vacances. Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition. Monsieur Chesnel rend compte à l'assemblée de la réunion PPMS. Quelques travaux sont à envisager.

- Travaux réseaux d'eau : Monsieur Fretay, délégué à la voirie, avise l'assemblée du chantier des travaux de réseau d'eau potable au lieu-dit Boismine.
- Association BRUDED : Madame Le Maire fait part à l'assemblée du fonctionnement de l'association BRUDED
- Cérémonie du 8 mai : un pot de l'amitié sera proposé par la municipalité à l'issue de la cérémonie. Madame Le Maire indique qu'elle a demandé un devis au bar Chez Titi. Après avoir débattu, le conseil choisi d'organiser ce pot dans la salle culturelle, fourni par le bar Chez Titi, sous réserve de recevoir le devis avant le 4 Mai 2026. A défaut, les conseillers municipaux se chargeront la préparation et du service de ce pot.
- Fête des classes : samedi 25 avril.
- Prochain CM : 21 mai.